

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/8578/Add.1  
18 décembre 1971  
FRANCAIS  
CRIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie)

Rapporteur : M. Salih Mohamed OSMAN (Soudan)

1. La Deuxième Commission a poursuivi l'examen de cette question de sa 1442ème à sa 1446ème séance, du 11 au 15 décembre 1971\*.
2. A la 1438ème séance, le 9 décembre 1971, le représentant du Venezuela a présenté au nom des délégations de l'Algérie, du Bahreïn, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, du Guatemala, de la Guyane, du Honduras, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Nicaragua, du Nigéria, du Panama, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de la République arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire du Yémen, de la République Dominicaine, du Soudan, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de l'Uruguay, du Venezuela et du Yémen, un projet de résolution (A/C.2/L.1194) intitulé "L'administration publique et le développement" dont le texte était le suivant :

\* On trouvera dans la première partie (A/8578) les sections I à VII du rapport ainsi que les projets de résolution I à VII.

"L'Assemblée générale,

Prenant en considération ses résolutions antérieures sur le rôle de l'administration publique dans le développement économique et social, notamment ses résolutions 723 (VIII) du 23 octobre 1953, 1024 (XI) du 21 décembre 1956, 1256 (XIII) du 14 novembre 1958, 1530 (XV) du 15 décembre 1960, 1710 (XVI) du 19 décembre 1961 et 2561 (XXIV) du 13 décembre 1969,

Rappelant les résolutions 1199 (XLII), du 24 mai 1967, et 1567 (L), du 6 mai 1971, du Conseil économique et social,

Soulignant l'importance de l'amélioration de l'administration publique pour l'accélération du développement économique et social des pays en voie de développement et pour la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant, en conséquence, que les mesures propres à améliorer la capacité et l'efficacité de l'administration publique dans les pays en voie de développement sont fondamentales pour formuler et exécuter leurs plans et programmes de développement économique et social,

Reconnaissant l'importance que présentent pour les pays en voie de développement la création et la mise en marche de centres régionaux d'administration pour le développement, chargés de coopérer avec les gouvernements pour accroître leur capacité administrative en vue de l'exécution de leurs programmes de développement économique et social,

Prenant note de l'existence du Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement et de la prochaine mise en service du Centre asiatique d'administration pour le développement, du Centre de l'Organisation arabe de sciences administratives et du Centre latino-américain d'administration pour le développement,

Reconnaissant la coopération prompte et efficace que le Programme des Nations Unies pour le développement a accordée pour la création et le fonctionnement des centres régionaux d'Asie et d'Afrique,

1. Appelle l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance des mesures tendant à accroître la capacité administrative en vue du développement économique et social, sur l'opportunité de veiller à ce que ces mesures fassent partie intégrante des plans de développement à tous les échelons selon qu'il convient, et sur la nécessité de faire en sorte que ces mesures soient suffisantes pour permettre aux gouvernements d'atteindre, individuellement et collectivement, les buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

/...

2. Prend note du rapport de la deuxième Réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique 1/ et notamment de l'opinion qu'il contient selon laquelle il y a lieu d'appuyer la création de centres régionaux en matière d'administration publique dans chacune des régions en voie de développement;

3. Appuie les objectifs et les programmes des centres régionaux d'administration pour le développement qui consistent essentiellement à accroître la capacité administrative des pays en voie de développement, en vue d'accélérer le processus de développement économique et social;

4. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à accorder la coopération technique et financière nécessaire pour la création et le fonctionnement du Centre latino-américain d'administration pour le développement et de celui de l'Organisation arabe de sciences administratives, de la même manière qu'il a appuyé les centres régionaux d'Afrique et d'Asie, et l'invite en outre à continuer à fournir l'assistance nécessaire aux centres régionaux d'Afrique et d'Asie."

3. A la 1444ème séance, le 13 décembre 1971, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des auteurs, un projet de résolution révisé (A/C.2/L.1194/Rev.1). Sous sa forme révisée, l'objet en était le suivant :

a) Au paragraphe 2, supprimer les mots "et notamment de l'opinion qu'il contient selon laquelle il y a lieu d'appuyer la création de centres régionaux en matière d'administration publique dans chacune des régions en voie de développement" après les mots "d'administration publique";

b) Remplacer le paragraphe 3 par le texte suivant :

"3. Appuie les objectifs des centres régionaux d'administration pour le développement conçus pour accroître la capacité et l'efficacité administrative des pays en voie de développement, en vue d'accélérer le processus de développement économique et social;"

---

1/ L'administration publique dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport de la deuxième Réunion d'experts (publication des Nations Unies, No de vente : F.71.II.H.3).

c) Au paragraphe 4, remplacer les mots "celui de l'Organisation arabe" par "du Centre de l'Organisation arabe".

4. A la même séance, la Commission a adopté, sans opposition, le projet de résolution révisé (A/C.2/L.1194/Rev.1) (voir par. 48, projet de résolution VIII).

5. A la 1417ème séance, le 24 novembre 1971, le représentant de Malte a présenté un projet de résolution (A/C.2/L.1193) intitulé "Création d'un service maritime intergouvernemental" dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2414 (XXIII) du 17 décembre 1968 et 2528 (XXIV) du 5 décembre 1969 et la résolution 1641 (LI) du Conseil économique et social concernant la nécessité de développer la formation de personnel des pays en voie de développement dans les domaines relatifs au milieu marin,

Consciente de l'importance croissante que prend rapidement l'espace océanique pour l'économie des pays en voie de développement,

Prerant note avec satisfaction des activités grandissantes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies dans les domaines relatifs au milieu marin,

Reconnaissant la nécessité de développer les moyens opérationnels des organismes des Nations Unies dans les domaines liés à la coopération internationale touchant le milieu marin,

Estimant que ces moyens doivent comprendre, à titre d'élément essentiel, la formation intensifiée de ressortissants des divers pays, en particulier des pays en voie de développement, aux métiers et aux sciences de la mer,

1. Prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude visant à déterminer s'il est souhaitable et possible de créer un service maritime intergouvernemental dont les objectifs seraient les suivants :

a) Fournir et exploiter des navires et des installations qu'utiliseront l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, afin de donner à ceux-ci les moyens d'entreprendre des programmes ou des projets de formation ou de recherche scientifique relevant de leur compétence respective et concernant l'espace océanique;

b) Sous les auspices des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement, des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies, former des personnes originaires notamment des pays en voie de développement aux métiers et aux sciences de la mer;

2. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De demander aux Etats Membres quelle est leur opinion sur la création d'un service maritime intergouvernemental et s'ils souhaitent y participer;

b) De demander aux institutions spécialisées quelles sont leurs vues quant à la nécessité de créer un service maritime intergouvernemental et quant aux tâches que ce service pourrait exercer avec profit;

c) De présenter un rapport préliminaire sur la question de la création d'un service maritime intergouvernemental au Conseil économique et social, à sa cinquante-troisième session, aux fins d'observation;

3. Prie également le Secrétaire général de réunir au début de septembre 1972 un groupe de travail spécial intergouvernemental chargé d'examiner les conclusions visées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 ci-dessus et de présenter à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, selon qu'il conviendra, des recommandations touchant la création d'un service maritime intergouvernemental."

6. A la 1444ème séance, le 13 décembre 1971, le représentant de Malte a présenté un projet de résolution révisé (A/C.2/L.1193/Rev.1). Sous sa forme révisée, les paragraphes 1, 2 et 3 étaient remplacés par le texte suivant :

"1. Prie le Secrétaire général de solliciter des Etats Membres et des organismes des Nations Unies leurs vues quant à la création d'un service maritime intergouvernemental, quant à la nécessité de créer un tel service et quant aux tâches qu'il pourrait exercer avec profit, ledit service ayant, sans préjudice du mécanisme international qui doit être établi conformément à la résolution 2750 C (XXV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1970, les objectifs suivants :

a) Fournir et exploiter des navires et des installations qu'utiliseront l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, afin de leur donner les moyens d'entreprendre des programmes ou des projets de formation ou de recherche scientifique relevant de leur compétence respective et concernant l'espace océanique;

b) Sous les auspices des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement, des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies, former à bord de navires des personnes, en particulier des ressortissants des pays en voie de développement, aux métiers et aux sciences de la mer;

2. Prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport préliminaire sur la question de la création d'un service maritime intergouvernemental au Conseil économique et social, à sa cinquante-troisième session, compte tenu à la fois des vues exprimées par les Etats Membres

et par les organismes intéressés et de la nécessité d'éviter de porter atteinte aux fonctions et à la compétence du mécanisme international qui doit être établi en application des résolutions 2749 (XXV) et 2750 C (XXV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1970;

3. Prie le Conseil économique et social de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session."

7. La Commission a été saisie par le Secrétaire général d'un état révisé (A/C.2/L.1218/Rev.1) des incidences administratives et financières du projet de résolution révisé (A/C.2/L.1193/Rev.1).

8. A la même séance, le représentant de la Norvège a présenté oralement un projet de résolution dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

Avant procédé à un examen préliminaire de la question de la création d'un service maritime intergouvernemental,

Décide de surseoir à l'examen de cette question en vue d'un examen plus approfondi par le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale."

9. A la même séance, le représentant des Philippines a proposé oralement que l'Assemblée décide de renvoyer la question au Conseil économique et social pour qu'il en poursuive l'examen à sa cinquante-troisième session.

10. A la même séance, le représentant de la Norvège a révisé oralement la proposition de sa délégation, ajoutant les mots "à sa session de juillet-août, en 1972" à la fin du paragraphe du dispositif et ajoutant un nouveau paragraphe dont le texte était le suivant :

"2. Prie le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social".

11. A la même séance, le représentant de Malte a déclaré ne pas insister pour que le projet de résolution révisé (A/C.2/L.1193/Rev.1) soit mis aux voix.

12. A la même séance, le représentant de l'Équateur a proposé de supprimer le paragraphe 2, proposition que sa délégation a ensuite retirée.

13. La Commission a ensuite adopté, par 46 voix contre 14, avec 25 abstentions, le projet de résolution soumis par la Norvège, tel qu'il avait été révisé oralement au cours de la discussion (voir par. 49, projet de résolution IX).

14. Le 22 novembre 1971, la Commission a été saisie d'un projet de résolution (A/C.2/L.1184/Rev.1), intitulé "Elargissement de la composition du Conseil économique et social", présenté par l'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, le Cameroun, le Canada, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Egypte, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, le Ghana, la Guinée, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, le Niger, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, la République arabe libyenne, la République centrafricaine, la République démocratique populaire du Yémen, la République Dominicaine, le Soudan, la Suède, le Tchad, la Tunisie et le Zaïre, dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'un élargissement de la composition du Conseil économique et social assurera une large représentation de la composition des Nations Unies dans son ensemble et fera du Conseil un organe plus efficace dans l'accomplissement de ses fonctions, selon les chapitres IX et X de la Charte,

Ayant considéré le rapport du Conseil économique et social :

1. Prend note de la résolution 1621 (LI);

2. Décide d'adopter, conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies, l'amendement suivant à la Charte et de le soumettre pour ratification aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :

'Article 61

1. Le Conseil économique et social se compose de 54 Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, 18 membres du Conseil économique et social sont élus chaque année pour une période de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.
3. Lors de la première élection qui aura lieu après que le nombre des membres du Conseil économique et social aura été porté de 27 à 54, 27 membres seront élus en plus de ceux qui auront été élus en remplacement des 9 membres dont le mandat viendra à expiration à la fin de l'année. Le mandat de 9 de ces 27 membres supplémentaires expirera au bout d'un an et celui de 9 autres au bout de deux ans, selon les dispositions prises par l'Assemblée générale.

4. Chaque membre du Conseil économique et social a un représentant au Conseil.

5. Frie instamment tous les membres de ratifier l'amendement ci-dessus le plus tôt possible, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives, et de déposer leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général;

4. Décide en outre, que les sièges supplémentaires seront distribués en conformité avec la répartition géographique actuelle des sièges au sein du Conseil;

5. Se félicite de la décision qu'a prise le Conseil, en attendant de recevoir les ratifications nécessaires, de porter à 54 le nombre des membres de ses comités de session;

6. Invite le Conseil économique et social à élire, le plus tôt possible et au plus tard lors des séances d'organisation des travaux de sa cinquante-deuxième session, parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies les 27 membres supplémentaires appelés à siéger aux comités de session élargis. Ces élections devraient être conformes à la présente répartition géographique et avoir lieu chaque année en attendant l'entrée en vigueur de l'élargissement de la composition du Conseil;

7. Décide qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de l'amendement susmentionné, l'article 146 du règlement intérieur de l'Assemblée générale est modifié de la façon suivante :

#### 'Article 146

Chaque année, au cours de sa session ordinaire, l'Assemblée générale élit 18 membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans."

15. Le 23 novembre 1971, la Commission a été saisie d'amendements (A/C.2/L.1190) présentés par la Haute-Volta tendant à :

a) Remplacer le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.2/L.1184/Rev.1 par le texte suivant :

"4. Décide en outre que la distribution des sièges au sein du Conseil se fera en conformité avec le principe d'une répartition géographique équitable, tenant compte du nombre actuel des Etats Membres des différents groupes géographiques aux Nations Unies, à savoir :

- a) Dix-sept sièges pour les pays d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les pays d'Asie;
- c) Dix sièges pour les pays d'Amérique latine;
- d) Dix sièges pour les pays d'Europe occidentale et autres;
- e) Quatre sièges pour les pays d'Europe orientale;"

b) Remplacer, à la cinquième ligne du paragraphe 6, les mots "présente répartition géographique" par les mots "répartition géographique équitable".

/...

16. A la 1426ème séance, le 2 décembre 1971, le représentant du Kenya a présenté, au nom des auteurs, le projet de résolution révisé (A/C.2/L.1184/Rev.1).
17. Les amendements publiés sous la cote A/C.2/L.1190, qui avaient été retirés à la 1426ème séance, le 2 décembre 1971, ont été présentés à nouveau par le Congo, sous la cote A/C.2/L.1208; la Commission en a été saisie le 3 décembre 1971.
18. Le 9 décembre 1971, la Commission a été saisie d'amendements révisés (A/C.2/L.1208/Rev.1) au projet de résolution (A/C.2/L.1184/Rev.1), tendant à :

a) Remplacer le paragraphe 4 par le texte suivant :

"4. Décide en outre que la distribution des sièges au sein du Conseil se fera en conformité avec le principe d'une répartition géographique équitable, tenant compte du nombre actuel des Etats Membres des différents groupes géographiques à l'Organisation des Nations Unies;"

b) Maintenir le deuxième amendement (voir par. 15 b).

19. A la 1422ème séance, le 11 décembre 1971, le représentant des Philippines a présenté, au nom des délégations de l'Arabie Saoudite, de Bahreïn, de la Birmanie, de Ceylan, des Fidji, de l'Irak, du Koweït, du Laos, du Népal, de l'Oman, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République khmère, de Singapour, de la Thaïlande et du Yémen, des amendements (A/C.2/L.1210) tendant à :

a) Remplacer le paragraphe 4 par le texte suivant :

"4. Décide en outre que les sièges supplémentaires seront distribués de façon à garantir que la répartition finale de tous les sièges au sein du Conseil élargi soit essentiellement conforme au principe de la répartition géographique équitable;"

b) Remplacer la deuxième phrase du paragraphe 6 par le texte suivant :

"Ces élections devront garantir que la répartition de tous les sièges au sein des comités de session élargis soit essentiellement conforme au principe de la répartition géographique équitable, et elles devront avoir lieu chaque année en attendant l'entrée en vigueur de l'élargissement de la composition du Conseil."

20. A la même séance, le représentant du Congo a présenté, au nom des délégations du Congo et du Rwanda, des amendements (A/C.2/L.1208/Rev.2) au projet de résolution (A/C.2/L.1184/Rev.1), tendant à :

/...

a) Remplacer le paragraphe 4 par le texte suivant :

"4. Décide en outre que la distribution des sièges au sein du Conseil se fera en conformité avec le principe d'une répartition géographique équitable, tenant compte du nombre de tous les Etats Membres des différents groupes géographiques à l'Organisation des Nations Unies;"

b) Remplacer, à la cinquième ligne du paragraphe 6, les mots "présente répartition géographique" par les mots "répartition géographique équitable".

21. A la même séance, le représentant de la Haute-Volta a proposé oralement que l'Assemblée générale décide de renvoyer à sa vingt-septième session la question de l'élargissement du Conseil économique et social.

22. A la même séance, le Lesotho et le Libéria se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

23. A la 1445ème séance, le 14 décembre 1971, le représentant du Congo a présenté, au nom du Congo et du Rwanda, des amendements révisés (A/C.2/L.1208/Rev.3) tendant à :

a) Remplacer le paragraphe 4 du projet de résolution (A/C.2/L.1124/Rev.1) par le texte suivant :

"4. Décide en outre que la distribution des sièges au sein du Conseil élargi se fera de manière à ce que le principe de la répartition géographique équitable soit le principal critère;"

b) Maintenir le deuxième amendement (voir par. 15 b).

24. A la même séance, le représentant du Koweït a retiré, au nom des auteurs, les amendements faisant l'objet du document A/C.2/L.1210.

25. A la même séance, le représentant de l'Australie a présenté des amendements (A/C.2/L.1221) au projet de résolution (A/C.2/L.1184/Rev.1), tendant à :

a) Remplacer le paragraphe 4 par le texte suivant :

"4. Décide en outre que les membres du Conseil seront élus selon la répartition suivante :

a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;

b) Onze membres parmi les Etats d'Asie;

c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;

d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;

e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale."

b) Remplacer, au paragraphe 6, les mots "à la présente répartition géographique" par les mots "au paragraphe 4 ci-dessus".

26. A la même séance, le représentant du Liban a proposé oralement un sous-amendement à l'amendement australien tendant à ajouter à la fin du paragraphe 4 une nouvelle phrase dont le texte serait le suivant :

"Cette répartition des sièges sera révisée par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session essentiellement sur la base du principe d'une représentation géographique équitable".

27. A la 1446ème séance, le 15 décembre 1971, le représentant de la Haute-Volta a demandé que l'on vote en premier lieu sur sa proposition tendant à renvoyer la question à l'étude à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Cette motion a été repoussée par 44 voix contre 31, avec 25 abstentions.

28. La Commission a ensuite voté comme suit sur le projet de résolution (A/C.2/L.1184/Rev.1) et les amendements y relatifs :

a) A la demande du représentant de l'Egypte, le premier amendement présenté par les délégations du Congo et du Rwanda (A/C.2/L.1208/Rev.3) a été mis aux voix séparément; à la demande du représentant de la Haute-Volta, le vote a eu lieu par appel nominal. L'amendement a été rejeté par 60 voix contre 37, avec 15 abstentions; les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Birmanie, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo, Ethiopie, Fidji, Haute-Volta, Inde, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Mali, Mauritanie, Népal, Oman, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire du Yémen, République khmère, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Singapour, Togo, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Souaziland, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus : Algérie, Dahomey, Egypte, Ghana, Indonésie, Japon, Libéria, Malaisie, Maroc, Nigéria, Ouganda, République arabe libyenne, Sénégal, Thaïlande, Zaïre.

b) A la demande du représentant de l'Egypte, le deuxième amendement présenté par les délégations du Congo et du Rwanda (A/C.2/L.1208/Add.3) a été mis aux voix séparément; à la demande du représentant de la Haute-Volta, le vote a eu lieu par appel nominal. L'amendement a été rejeté par 64 voix contre 34, avec 17 abstentions; les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Arabe Saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Birmanie, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo, Dahomey, Ethiopie, Haute-Volta, Inde, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Lacs, Liban, Mali, Mauritanie, Oman, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire du Yémen, République khmère, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Togo, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Souaziland, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus : Algérie, Côte d'Ivoire, Fidji, Ghana, Indonésie, Israël, Japon, Libéria, Malaisie, Maroc, Népal, Nigéria, République arabe libyenne, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Zaïre.

c) Le sous-amendement proposé oralement par le représentant du Liban (voir par. 26) a été rejeté par 66 voix contre 37, avec 5 abstentions;

d) Les amendements présentés par la délégation australienne sous la cote A/C.2/L.1221 (voir par. 25) ont fait l'objet d'un vote par appel nominal, à la demande du représentant de l'Australie. Ils ont été adoptés par 78 voix contre 13, avec 22 abstentions; les voix se sont réparties comme suit :

/...

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire du Yémen, République Dominicaine, République Khmère, Sénégal, Singapour, Souaziland, Soudan, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre :

Cameroun, Congo, Ethiopie, France, Grèce, Haute-Volta, Mali, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Togo, Zaïre, Zambie.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Ceylan, Dahomey, Hongrie, Laos, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe libyenne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

e) À la demande du représentant de la France, le paragraphe 2 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/L.1184/Rev.1 a été mis aux voix séparément par appel nominal. Il a été adopté par 93 voix contre 4, avec 16 abstentions : les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe libyenne,

/...

République arabe syrienne, République démocratique populaire du Yémen, République Dominicaine, Roumanie, Sénégal, Singapour, Souaziland, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Ethiopie, France, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Bulgarie, Congo, Haute-Volta, Hongrie, Luxembourg, Mongolie, Pologne, Portugal, République khmère, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

f) A la suite d'un vote par appel nominal demandé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'ensemble du projet de résolution des 41 puissances, sous sa forme modifiée, a été adopté par 93 voix contre 4, avec 17 abstentions (voir par. 48, projet de résolution X); les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie, Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République démocratique populaire du Yémen, République Dominicaine, République khmère, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Souaziland, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Ethiopie, France, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Belgique, Bulgarie, Congo, Haute-Volta, Hongrie, Laos, Luxembourg, Mongolie, Oman, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

29. Parlant au nom des membres du Groupe asiatique, le représentant du Liban a déclaré que celui-ci appuyait en principe l'amendement de la Charte des Nations Unies tendant à élargir la composition du Conseil économique et social et figurant dans le document A/C.2/L.1184/Rev.1.

30. Le Groupe asiatique était d'avis que le Conseil pourrait mieux jouer le rôle qui lui incombe dans le domaine du développement économique et social aux termes de la Charte, si les pays développés et les pays en voie de développement y étaient mieux représentés. Toutefois, le Groupe asiatique estimait que la répartition des sièges prévue dans le projet de résolution adopté par la Deuxième Commission était inéquitable et le plaçait dans une position inférieure et désavantageuse par rapport aux autres groupes géographiques. L'Asie, qui représente plus de la moitié de la population mondiale, avait 34 Etats Membres à l'Organisation des Nations Unies, dont un membre permanent du Conseil de sécurité.

31. Le Groupe asiatique se réservait donc le droit de soulever la question de la répartition des sièges au Conseil économique et social élargi lors d'une session ultérieure de l'Assemblée générale.

32. A la 1436ème séance, le 8 décembre 1971, le représentant du Canada a présenté au nom des délégations du Canada, du Danemark, de l'Indonésie, du Kenya, et de la Nouvelle-Zélande, un projet de résolution révisé (A/C.2/L.1211/Rev.1) intitulé "Ressources en protéines" qui était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2416 (XXIII) et 2684 (XXV), la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social, la résolution WHA 22.56 de l'OMS et les résolutions 2/69 et 7/71 de la Conférence de la FAO,

Rappelant également les paragraphes 18 et 69 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)],

Reconnaissant que le problème des protéines fait partie du problème général de l'approvisionnement équilibré en produits alimentaires, de la productivité agricole, du traitement et de la distribution des produits alimentaires et des niveaux de santé et de développement économique, et que ce problème implique des considérations touchant à l'éducation, à l'économie, à la culture et à la politique,

Reconnaissant également que la malnutrition en calories et en protéines est la cause essentielle de la forte mortalité chez les nourrissons et les jeunes enfants, laquelle atteint 25 à 30 p. 100 dans de nombreux pays en voie de développement et que cette malnutrition accentue la vulnérabilité à l'infection et peut affecter en permanence la croissance et le développement des survivants, au détriment du développement ultérieur de leurs facultés physiques et intellectuelles,

/...

Considérant qu'il est de l'intérêt des pays en voie de développement d'utiliser davantage l'assistance financière et technique extérieure, et en particulier multilatérale, dont ils disposent pour faire face aux problèmes d'approvisionnement et de nutrition, puisque, du point de vue du développement national, ce que coûte la malnutrition, directement et indirectement, dépasse souvent de loin ce que coûterait sa prévention,

Reconnaissant que puisqu'en fin de compte le problème des protéines ne peut être réglé définitivement qu'à long terme, alors qu'une action immédiate s'impose en faveur des groupes vulnérables si l'on veut éviter des dommages irréparables, il faut dès à présent établir nettement des priorités nationales et internationales concernant les mesures correctives à prendre, et que par conséquent l'assistance extérieure à court terme, par exemple l'envoi d'urgence de produits alimentaires, doit être combinée avec l'assistance au titre de projets à long terme, dont l'importance est vitale,

Notant le programme et les activités d'assistance relatifs au problème des protéines qui sont entrepris par divers organismes des Nations Unies et notamment par le Groupe consultatif sur les protéines, né dans le cadre de l'ONU, et par les quatre organisations qui le parraînent - le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement - et soulignant que leurs efforts doivent être davantage intégrés pour avoir le maximum d'efficacité,

S'inquiétant de voir que la prise de conscience croissante de l'ampleur et des conséquences du problème de la malnutrition en calories et en protéines n'a pas provoqué, à l'échelon national ou international, une réaction du type et de la portée qui seraient nécessaires pour aborder efficacement le problème,

1. Prie instamment les pays en voie de développement d'établir immédiatement des priorités et d'entreprendre une action et des programmes d'information spéciaux concernant la malnutrition par carence en protéines, étant donné qu'à court terme, une meilleure utilisation des ressources existantes est le seul moyen réalisable de diminuer l'acuité du problème;

2. Prie instamment les pays développés de renforcer l'appui qu'ils apportent aux projets et programmes tant bilatéraux que multilatéraux relatifs au problème des protéines;

3. Prie instamment les pays en voie de développement :

a) De rédiger des énoncés détaillés de leur politique nationale de nutrition et des politiques alimentaires et agricoles connexes, qui figureront dans leurs plans de développement, selon les dispositions administratives les plus appropriées;

b) D'encourager et d'utiliser au maximum les enquêtes et les études sur leur situation alimentaire et nutritionnelle et de favoriser la formation des spécialistes nécessaires dans le domaine des sciences et des techniques liées à l'alimentation, à l'agriculture, à la nutrition et à d'autres secteurs connexes;

4. Prie instamment les gouvernements de mettre en application selon qu'il conviendra, mais aussitôt que possible, les éléments essentiels de la Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement, formulée par le Groupe d'experts réuni par le Secrétaire général 2/, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente résolution;

5. Prie les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique d'aider les pays en voie de développement par tous les moyens à leur disposition à appliquer les mesures énoncées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus;

6. Recommande aux organisations qui le parrainent que le mandat du Groupe consultatif sur les protéines soit modifié comme suit, pour qu'il puisse élargir ses activités et jouer un rôle plus actif et plus stimulant :

a) Donner des conseils sur les aspects techniques, économiques, éducatifs, sociaux et autres aspects connexes de tous les programmes d'amélioration de la nutrition en protéines au sein du système des Nations Unies;

b) Donner des conseils sur les programmes en cours et sur de nouveaux domaines d'activité;

c) Définir des orientations quant à l'établissement de vastes programmes à entreprendre par les organismes des Nations Unies s'occupant des divers aspects du problème des protéines;

d) Rechercher, évaluer et diffuser des renseignements nouveaux sur tous les aspects du problème des protéines;

e) Donner des avis sur l'amélioration des méthodes applicables à l'évaluation des projets et aux études de réalisation;

---

2/ Voir Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement (publication des Nations Unies, No de vente : F.71.II.A.17).

i) Identifier et évaluer les problèmes relatifs au développement des ressources en protéines et à la malnutrition en protéines et en calories qui nécessitent des recherches scientifiques et techniques, et donner des avis à ce sujet;

g) Donner des avis sur les autres questions que les divers organismes des Nations Unies lui soumettront;

7. Demande instamment aux organismes intéressés des Nations Unies, et en particulier au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, de parrainer sans réserve le Groupe consultatif sur les protéines pour qu'il puisse s'acquitter convenablement de son mandat et fournir un appui au système des Nations Unies;

8. Prie le Secrétaire général, à cette même fin, d'étudier en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les modalités selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies pourrait parrainer le Groupe consultatif sur les protéines et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, à sa cinquante-deuxième session;

9. Note avec satisfaction les paragraphes 6 et 7 de la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social relatifs à la poursuite des échanges de vues sur la stratégie relative aux protéines dans le cadre d'autres organes et à la présentation de rapports annuels par le Groupe consultatif sur les protéines;

10. Prie le Comité de la science et de la technique du Conseil économique et social d'inviter le Groupe consultatif sur les protéines à se faire représenter comme il convient aux réunions que le Comité tiendra pour réexaminer et mettre en lumière le problème des protéines et demande instamment aux gouvernements, à l'ONU et aux institutions spécialisées intéressées de désigner des représentants de rang élevé pour assister à ces réunions;

11. Prie le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations qui parrainent le Groupe consultatif sur les protéines, de faire en sorte que les personnes ayant participé à la réunion convoquée par le Secrétaire général en application de la résolution 2684 (XXV) se rendent dans les pays dont les gouvernements en auront fait la demande afin de favoriser la mise sur pied, sur le plan national, de politiques et d'arrangements visant à faire face aux problèmes des protéines, et fassent rapport, comme il conviendra, au Comité de la science et de la technique du Conseil économique et social;

12. Prie en outre le Secrétaire général de consulter les gouvernements sur la possibilité de créer un Fonds spécial des protéines relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, particulièrement pour déterminer si ce fonds pourrait disposer de ressources appréciables.

Annexe

- 1) S'efforcer par tous les moyens d'augmenter la production des denrées alimentaires, notamment en exploitant des variétés nouvelles à haut rendement, compte tenu en particulier de la nécessité d'accroître la production des légumineuses et oléagineuses riches en protéines;
- 2) Encourager l'accélération et l'expansion de la recherche tendant à améliorer la valeur nutritive des protéines de céréales, en faisant appel aux techniques de la génétique;
- 3) Encourager l'accélération et l'expansion de la recherche visant à obtenir des légumineuses et oléagineuses à haut rendement;
- 4) Encourager l'augmentation de la production de protéines d'origine animale, notamment en faisant des recherches sur l'accroissement du rendement et de la production des plantes fourragères;
- 5) S'efforcer par tous les moyens de prévenir les pertes évitables d'aliments protéiques dans les champs, dans les magasins, en cours de transport et dans les maisons;
- 6) Encourager l'augmentation de la production halieutique en mer et en eau douce;
- 7) Encourager la réalisation, la distribution et la promotion d'aliments additionnés de protéines;
- 8) Faciliter l'application de la science et de la technique à l'exploitation de nouvelles sources de protéines, afin de compléter les ressources alimentaires classiques;
- 9) Créer et appuyer des centres régionaux et nationaux de recherche et de formation en matière de techniques agricoles, de science et de technique de l'alimentation, et de nutrition;
- 10) Mener des campagnes d'information et d'éducation dans le domaine de la production et de la consommation de protéines;
- 11) Améliorer l'utilisation des protéines par la lutte contre les maladies infectieuses et la prévention de ces maladies;

- 12) Revoir et améliorer la politique, la législation et les règlements concernant tous les aspects de la production, du traitement et de la commercialisation des denrées alimentaires et des protéines, de façon à éliminer les obstacles superflus et à encourager les activités voulues;
- 13) Accorder une attention particulière aux besoins en protéines des groupes vulnérables;
- 14) Lancer des programmes d'intervention tendant à assurer que les groupes vulnérables reçoivent en quantité suffisante le type le plus approprié d'aliments par les moyens les plus efficaces;
- 15) Reconnaître l'importance des rapports existant entre la dimension de la famille, la croissance de la population et le problème des protéines;
- 16) Reconnaître le rôle que jouent le développement économique et la modernisation sociale dans la solution du problème des protéines."

33. Présentant le projet de résolution révisé au nom du Canada, du Danemark, de l'Indonésie, du Kenya et de la Nouvelle-Zélande, le représentant du Canada l'a de nouveau modifié oralement comme suit :

- a) Au troisième alinéa du préambule, il a ajouté les mots "et social" après le mot "économique";
- b) Il a ajouté un nouveau paragraphe 10 ainsi libellé :

"10. Se félicite de la création récente par le Conseil de la FAO, conformément à la résolution 7/71 adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa seizième session, d'un comité spécial de sept membres chargé d'examiner les travaux de l'Organisation dans le domaine des protéines;"

- c) Il a reformulé l'ancien paragraphe 10, devenu le paragraphe 11, de la façon suivante :

"11. Prie le Conseil économique et social de charger son comité de la science et de la technique d'inviter le Groupe consultatif sur les protéines à se faire représenter comme il convient aux réunions que le Comité tiendra pour réexaminer et mettre en lumière le problème des protéines et demande instamment aux gouvernements, à l'ONU et aux institutions spécialisées intéressées de désigner des représentants de rang élevé pour assister à ces réunions;"

d) Il a reformulé l'ancien paragraphe 11, devenu le paragraphe 12, de la façon suivante :

"12. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations qui parrainent le Groupe consultatif sur les protéines, de faire en sorte, à la demande des gouvernements, que les personnes ayant participé à la réunion convoquée par le Secrétaire général en application de la résolution 2684 (XXV) se rendent dans les pays afin de favoriser la mise sur pied, sur le plan national, de politiques et d'arrangements visant à faire face aux problèmes des protéines et fassent rapport, comme il conviendra, au Comité de la science et de la technique du Conseil économique et social."

34. Le Nicaragua et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.
35. A la 1445ème séance, le 14 décembre 1971, le représentant du Chili, a présenté des amendements (A/C.2/L.1220) au projet de résolution révisé (A/C.2/L.1211/Rev.2) tendant à :

a) Ajouter après le deuxième alinéa du préambule un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur le problème alimentaire mondial faite par la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 22 mars 1968,"

b) Remplacer le troisième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Reconnaissant que le problème des protéines fait partie du problème général de la production de denrées alimentaires et de l'approvisionnement en produits alimentaires, lequel dépend d'une grande diversité de facteurs économiques, sociaux, culturels et politiques, tant d'ordre interne que d'ordre international, les premiers tenant notamment au sous-développement social et économique qui se traduit par le chômage et le sous-emploi, des revenus très faibles, de mauvaises habitudes alimentaires, une faible productivité de l'agriculture et de graves insuffisances en matière de commercialisation, et les derniers résultant notamment des graves déséquilibres causés, en ce qui concerne la distribution des denrées alimentaires, par les conditions défectueuses du commerce international de produits alimentaires,"

36. A la même séance, le représentant du Canada a présenté, au nom des auteurs, un projet de résolution révisé (A/C.2/L.1211/Rev.2) et l'a modifié oralement comme suit :

/.../

- a) Il a accepté le premier amendement proposé par le représentant du Chili (A/C.2/L.1220) (voir par. 36);
- b) Il a supprimé les mots "et en particulier multilatérale" figurant après le mot "extérieure" aux deuxième et troisième lignes du cinquième alinéa du préambule;
- c) Il a reformulé le paragraphe 1 de la façon suivante :

"1. Prie instamment les pays en voie de développement d'établir ou de souligner un ordre de priorité à court terme et d'entreprendre une action et des programmes d'information spéciaux concernant la malnutrition par carence en protéines, étant donné qu'à court terme, une meilleure utilisation des ressources existantes est le seul moyen réalisable de diminuer l'acuité du problème, conformément à leurs plans nationaux respectifs;"
- d) Il a reformulé le paragraphe 5 de la façon suivante :

"5. Prie les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'aider les pays en voie de développement sur leur demande et par tous les moyens possibles à appliquer les mesures énoncées aux paragraphes 1, 3 et 4 ci-dessus;"
- e) Il a reformulé le paragraphe 11 de la façon suivante :

"11. Prie le Conseil économique et social, lorsqu'il examinera le mandat de son Comité de la science et de la technique, de considérer favorablement la possibilité d'inviter le Groupe consultatif sur les protéines à se faire représenter comme il conviendra aux réunions que le Comité tiendra pour réexaminer et mettre en lumière le problème des protéines et de demander instamment aux gouvernements, à l'ONU et aux institutions spécialisées intéressées de désigner des représentants de rang élevé pour assister à ces réunions;"
- f) Il a reformulé la première partie du paragraphe 13 de la façon suivante :

"Prie en outre le Secrétaire général de demander l'opinion des gouvernements sur la possibilité de créer un fonds spécial des protéines relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, comme le recommandent son groupe d'experts et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement afin de connaître l'opinion des gouvernements sur sa réalisation et de déterminer si ce fonds pourrait disposer de ressources appréciables."

37. Le Costa Rica s'est joint aux auteurs du projet de résolution révisé.

38. A la même séance, le représentant de l'Egypte a proposé oralement les amendements suivants :

- a) Remplacer les mots "le seul moyen" figurant à la quatrième ligne du paragraphe 1 par les mots "un moyen important";
- b) Insérer les mots "à la demande des gouvernements intéressés" après le verbe initial, aux alinéas a'), b), c), e) et g) du paragraphe 6;
- c) Insérer le membre de phrase ci-après, tel qu'il a été modifié oralement par le représentant du Canada (voir par. 36), après la première partie du paragraphe 13 :

"... outre les contributions au Programme des Nations Unies pour le développement attendues en application des résolutions pertinentes des Nations Unies."

39. A la 1446ème séance, le 15 décembre 1971, la Commission a été saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.2/L.1211/Rev.3) qui comprenait :

- a) Les amendements apportés oralement par les auteurs à la 1445ème séance, le 14 décembre 1971;
- b) Un quatrième alinéa du préambule modifié sur la base du deuxième amendement proposé par le représentant du Chili (voir par. 35); cet alinéa était ainsi conçu :

"Reconnaissant que le problème des protéines fait partie du problème général de la production de denrées alimentaires et de l'approvisionnement en produits alimentaires, lequel dépend d'une grande diversité de facteurs économiques, sociaux, culturels et politiques, et notamment de facteurs tels que le sous-développement social et économique qui se traduit par le chômage et le sous-emploi, des revenus très faibles, de mauvaises habitudes alimentaires, de mauvaises conditions de santé et d'hygiène, une faible productivité de l'agriculture et de graves insuffisances en matière de commercialisation,";

- c) Le mot "can" à la place du mot "may" au quatrième alinéa du préambule du texte anglais;

d) Un paragraphe 1 reformulé comme suit :

"1. Prie instamment les pays en voie de développement d'établir ou de souligner un ordre de priorités à court terme et d'entreprendre une action et des programmes d'information spéciaux concernant la malnutrition par carence en protéines, conformément à leurs plans nationaux respectifs, car tout progrès de la situation à court terme doit être fondé sur une meilleure utilisation des ressources nationales et internationales existantes;"

e) Un paragraphe 13 reformulé comme suit :

"13. Prie en outre le Secrétaire général de demander l'opinion des gouvernements sur la possibilité de créer un fonds spécial des protéines relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, comme le recommande son groupe d'experts et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, et de déterminer si ce fonds pourrait disposer de ressources appréciables, sans qu'il soit porté atteinte à l'augmentation envisagée des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement, et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

40. A la même séance, présentant au nom des auteurs le projet de résolution révisé (A/C.2/L.1211/Rev.3), le représentant du Canada a reformulé oralement le paragraphe 13 de la façon suivante :

"13. Prie en outre le Secrétaire général de demander l'opinion des gouvernements sur la recommandation de son groupe d'experts et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement tendant à créer un fonds spécial des protéines relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de connaître l'opinion des gouvernements sur la possibilité de créer ce fonds et de déterminer s'il pourrait disposer de ressources appréciables sans qu'il soit porté atteinte à l'augmentation envisagée des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement, et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social..."

/...

41. A la même séance, les représentants du Chili et de l'Egypte ont retiré leurs amendements respectifs au projet de résolution révisé (A/C.2/L.1211/Rev.3), après quoi la Commission a adopté l'ensemble du projet de résolution par 68 voix contre zéro, avec 9 abstentions (voir par. 48, projet de résolution XI).

42. A la même séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/264) intitulé "Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil" que le Conseil économique et social avait recommandé pour adoption à l'Assemblée générale dans sa résolution 1622 (LI) et qui était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Tenant compte de l'augmentation considérable, depuis vingt-cinq ans, du volume des activités des organes et des organismes des Nations Unies dans les domaines économique, social, scientifique et technique et de la nécessité, dans ces circonstances, de coordonner plus nettement et plus efficacement ces activités,

Rappelant ses résolutions 2188 (XXI) du 13 décembre 1966, 2360 (XXII) du 19 décembre 1967 et, particulièrement, 2579 (XXIV) du 15 décembre 1969 dans laquelle elle a, notamment, prié le Conseil économique et social d'apporter, aussitôt que possible, dans le domaine de la coordination et de l'examen des programmes, les améliorations ou modifications qui pourront paraître nécessaires, compte tenu de l'expérience acquise et des faits nouveaux pertinents qui pourraient survenir au sein des organismes des Nations Unies,

Appuyant à ce sujet les recommandations contenues dans la résolution 1547 (XLIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1970,

Rappelant qu'aux termes du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies l'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social, sont chargés de développer la coopération économique et sociale internationale,

Soulignant qu'aux termes du Chapitre X de la Charte, le Conseil économique et social est appelé à jouer un rôle de premier plan au sein des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Notant la nécessité d'établir une procédure plus rationnelle pour l'examen par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pendant leurs sessions respectives, des questions économiques, sociales, scientifiques et techniques,

1. Estime judicieux que toute nouvelle question économique, sociale, scientifique ou technique inscrite à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée générale soit d'abord, en règle générale, examinée par le Conseil économique et social qui formulerait à ce sujet des recommandations précises concernant la nature des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre au sujet de cette question à l'avenir;

2. Charge le Conseil économique et social de soumettre en temps voulu une liste des questions concernant l'activité économique, sociale, scientifique et technique de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'examen par l'Assemblée générale en session et d'y joindre les recommandations appropriées;

3. Prie le Conseil économique et social, à l'une de ses prochaines sessions, de délimiter l'étendue des problèmes pour lesquels le Conseil, conformément à la Charte, estime judicieux de prendre lui-même des décisions définitives et de soumettre ses propositions sur cette question à l'approbation de l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session;

4. Recommande au Conseil économique et social de prendre les mesures appropriées tendant à réglementer et à coordonner de façon plus efficace l'activité économique, sociale, scientifique et technique dans le cadre des Nations Unies et, à ce sujet, appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de s'acquitter de façon plus précise et plus nette de ses fonctions et de ses pouvoirs, tels qu'ils sont définis dans la Charte, en particulier à l'Article 63;

5. Charge le Conseil économique et social, compte tenu du paragraphe 4 ci-dessus, d'élaborer et de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, des propositions sur des mesures efficaces tendant à corriger les insuffisances actuelles dans le domaine des programmes de coordination du développement économique et social et d'éliminer ainsi les activités parallèles, les doubles emplois, la prolifération des effectifs et les dépassements de crédits."

...

43. A la 1410ème séance, le 17 novembre 1971, le représentant de la Tunisie a présenté et révisé oralement, au nom des délégations du Brésil, des Pays-Bas, des Philippines, du Soudan et de la Tunisie des amendements (A/C.2/L.1181) au projet de résolution A/C.2/264. Ces amendements tendaient à :

a) Remplacer au premier alinéa du préambule le membre de phrase "les domaines économique, social, scientifique et technique" par "les domaines économique et social" et au sixième alinéa du préambule le membre de phrase "les questions économiques, sociales, scientifiques et techniques" par "les questions économiques et sociales";

b) Reformuler comme suit le paragraphe 1 :

"1. Estime judicieux, lorsque faire se peut et sans que cela nuise à la rapidité d'action et au droit de l'Assemblée générale d'inscrire de nouvelles questions à son ordre du jour, que toute nouvelle question économique ou sociale soit d'abord examinée par le Conseil économique et social;";

c) Remplacer le texte du paragraphe 2 par le texte suivant :

"2. Charge le Conseil économique et social de recommander de temps à autre une liste de questions concernant l'activité économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'examen par l'Assemblée générale;";

d) Supprimer le paragraphe 3;

e) Reformuler le paragraphe 4 comme suit :

"4. Invite le Conseil économique et social à prendre les mesures appropriées pour améliorer la coordination des activités et des programmes économiques et sociaux dans le cadre des organismes des Nations Unies et, à ce sujet, appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de s'acquitter de façon plus précise et plus efficace de ses fonctions et de ses pouvoirs, tels qu'ils sont définis dans la Charte, en particulier à l'Article 63;";

f) Supprimer le paragraphe 5.

44. A la 1446ème séance, le 15 décembre 1971, le représentant de la Tunisie a présenté, au nom des auteurs, des amendements révisés (A/C.2/L.1181/Rev.1) au projet de résolution. Ces amendements tendaient à :

- a) Remplacer au premier alinéa du préambule les mots "dans les domaines économique, social, scientifique et technique" par les mots "dans les domaines économique et social et sur des problèmes scientifiques et techniques pertinents";
- b) Remplacer au sixième alinéa du préambule les mots "des questions économiques, sociales, scientifiques et techniques" par les mots "des questions économiques et sociales et des problèmes scientifiques et techniques pertinents";
- c) Reformuler le paragraphe 1 du dispositif comme suit :

"1. Estime judicieux que, sans que cela nuise à une action rapide ni au droit de l'Assemblée générale d'inscrire de nouveaux points à son ordre du jour, les nouvelles questions économiques et sociales et les problèmes scientifiques et techniques pertinents soient d'abord, lorsque faire se peut, examinés par le Conseil économique et social;"

- d) Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant :

"2. Charge le Conseil économique et social de proposer à intervalles réguliers une liste de questions concernant des activités économiques et sociales et des problèmes scientifiques et techniques pertinents, aux fins d'examen par l'Assemblée générale, et d'y joindre, autant que possible, des recommandations sur la nature des décisions que l'Assemblée générale pourrait être amenée à prendre;"

- e) Supprimer le paragraphe 3;

- f) Remplacer les paragraphes 4 et 5 du dispositif par le texte suivant :

"4. Appelle l'attention du Conseil sur la nécessité d'exercer de façon plus précise et plus efficace ses fonctions et ses pouvoirs, tels qu'ils sont définis dans la Charte, en particulier à l'Article 63;

5. Invite le Conseil économique et social, en relation avec le paragraphe 4 ci-dessus, à prendre les mesures qui conviennent en vue d'améliorer la coordination des programmes et des activités de caractère économique et social relevant de sa compétence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session."

45. A la même séance, le représentant de la Haute-Volta a proposé oralement :
- De remplacer, au troisième alinéa du préambule du projet de résolution le mot "Appuyant" par le mot "Notant" (voir par. 42);
  - De supprimer les mots "sur la nature des décisions que l'Assemblée générale pourrait être amenée à prendre" dans le texte de l'amendement 4 figurant dans le document A/C.2/L.1181/Rev.1 [voir par. 44 d]7.
46. A la même séance, le représentant du Chili a proposé oralement :
- De supprimer le paragraphe 1 du projet de résolution (voir par. 42);
  - De remplacer les mots "lorsqu'il fait ce qu'il peut" par les mots "à condition que l'Assemblée générale en décide ainsi", dans le texte de l'amendement 3 figurant dans le document A/C.2/L.1181/Rev.1 [voir par. 44 c]7.
47. A la même séance, la Commission a décidé sans opposition, sur la proposition du représentant du Mexique, de recommander à l'Assemblée générale qu'elle décide de renvoyer à sa vingt-septième session la suite de l'examen du projet de résolution et des amendements y relatifs (voir par. 49).

#### RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

48. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

...

## PROJET DE RESOLUTION VIII

### L'administration publique et le développement

L'Assemblée générale,

Prenant en considération ses résolutions antérieures sur le rôle de l'administration publique dans le développement économique et social, notamment ses résolutions 723 (VIII) du 23 octobre 1953, 1024 (XI) du 21 décembre 1956, 1256 (XIII) du 14 novembre 1958, 1530 (XV) du 15 décembre 1960, 1710 (XVI) du 19 décembre 1961 et 2561 (XXIV) du 13 décembre 1969,

Rappelant les résolutions 1199 (XLII) du 24 mai 1967, et 1567 (L) du 12 mai 1971, du Conseil économique et social,

Soulignant l'importance de l'amélioration de l'administration publique pour l'accélération du développement économique et social des pays en voie de développement et pour la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant, en conséquence, que les mesures propres à améliorer la capacité et l'efficacité de l'administration publique dans les pays en voie de développement sont fondamentales pour formuler et exécuter leurs plans et programmes de développement économique et social,

Reconnaissant l'importance que présentent pour les pays en voie de développement la création et la mise en marche de centres régionaux d'administration pour le développement, chargés de coopérer avec les gouvernements pour accroître leur capacité administrative en vue de l'exécution de leurs programmes de développement économique et social,

Prenant note de l'existence du Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement et de la prochaine mise en service du Centre asiatique d'administration pour le développement, du Centre de l'Organisation arabe de sciences administratives et du Centre latino-américain d'administration pour le développement,

/...

Reconnaissant la coopération prompte et efficace que le Programme des Nations Unies pour le développement a accordée pour la création et le fonctionnement des centres régionaux d'Asie et d'Afrique,

1. Appelle l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance des mesures tendant à accroître la capacité administrative en vue du développement économique et social, sur l'opportunité de veiller à ce que ces mesures fassent partie intégrante des plans de développement à tous les échelons selon qu'il convient, et sur la nécessité de faire en sorte que ces mesures soient suffisantes pour permettre aux gouvernements d'atteindre, individuellement et collectivement, les buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. Prend note du rapport de la deuxième Réunion d'experts concernant le Programme des Nations Unies en matière d'administration publique<sup>3/</sup>;

3. Appuie les objectifs des centres régionaux d'administration pour le développement conçus pour accroître la capacité et l'efficacité administrative des pays en voie de développement, en vue d'accélérer le processus de développement économique et social;

4. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à fournir la coopération technique et financière nécessaire pour la création et le fonctionnement du Centre latino-américain d'administration pour le développement et du Centre de l'Organisation arabe de sciences administratives, de la même manière qu'il a appuyé les centres régionaux d'Afrique et d'Asie, et l'invite en outre à continuer à fournir l'assistance nécessaire aux centres régionaux d'Afrique et d'Asie.

3/ L'administration publique dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport de la deuxième Réunion d'experts (publication des Nations Unies, No de vente : F.71.II.H.3).

PROJET DE RESOLUTION IX

Question de la création d'un service maritime intergouvernemental

L'Assemblée générale,

Ayant procédé à un examen préliminaire de la question de la création d'un service maritime intergouvernemental,

1. Décide de renvoyer cette question, pour plus ample examen, au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale à sa session de juillet-août, en 1972;
2. Prie le Comité de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

## PROJET DE RESOLUTION X

Elargissement de la composition du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'un élargissement de la composition du Conseil économique et social assurera une large représentation de la composition des Nations Unies dans son ensemble et fera du Conseil un organe plus efficace dans l'accomplissement de ses fonctions, selon les Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies,

Ayant considéré le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale<sup>4/</sup>,

1. Prend note de la résolution 1621 (LI) du Conseil économique et social;  
 2. Décide d'adopter, conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies, l'amendement suivant à la Charte et de le soumettre pour ratification aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :

"Article 61

1. Le Conseil économique et social se compose de 54 Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, 18 membres du Conseil économique et social sont élus chaque année pour une période de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.
3. Lors de la première élection qui aura lieu après que le nombre des membres du Conseil économique et social aura été porté de 27 à 54, 27 membres seront élus en plus de ceux qui auront été élus en remplacement des 9 membres dont le mandat viendra à expiration à la fin de l'année. Le mandat de 9 de ces 27 membres supplémentaires expirera au bout d'un an et celui de 9 autres au bout de deux ans, selon les dispositions prises par l'Assemblée générale.
4. Chaque membre du Conseil économique et social a un représentant au Conseil."
3. Prie instamment tous les membres de ratifier l'amendement ci-dessus le plus tôt possible, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives, et de déposer leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général;

<sup>4/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 3 (A/8403).

4. Décide en outre que les membres du Conseil seront élus selon la répartition suivante :

- a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

5. Se félicite de la décision qu'a prise le Conseil, en attendant de recevoir les ratifications nécessaires, de porter à 54 le nombre des membres de ses comités de session;

6. Invite le Conseil économique et social à élire, le plus tôt possible et au plus tard lors des séances d'organisation des travaux de sa cinquante-deuxième session, parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies les 27 membres supplémentaires appelés à siéger aux comités de session élargis. Ces élections devraient être conformes au paragraphe 4 ci-dessus et avoir lieu chaque année en attendant l'entrée en vigueur de l'élargissement de la composition du Conseil.

7. Décide qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de l'amendement susmentionné, l'article 146 du règlement intérieur de l'Assemblée générale est modifié de la façon suivante :

"Article 146

Chaque année, au cours de sa session ordinaire, l'Assemblée générale élit 18 membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans."

PROJET DE RESOLUTION XI

Ressources en protéines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2416 (XXIII) du 17 décembre 1968 et 2684 (XXV) du 11 décembre 1970, la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social, la résolution WHA.22.56 de l'OMS et les résolutions 2/69 et 7/71 de la Conférence de la FAO,

Rappelant également les paragraphes 18 et 69 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,<sup>5/</sup>

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur le problème alimentaire mondial adoptée<sup>6/</sup> le 22 mars 1968 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session,

Reconnaissant que le problème des protéines fait partie du problème général de la production de denrées alimentaires et de l'approvisionnement en produits alimentaires, lequel dépend d'une grande diversité de facteurs économiques, sociaux, culturels et politiques, et notamment de facteurs tels que le sous-développement social et économique qui se traduit par le chômage et le sous-emploi, des revenus très faibles, de mauvaises habitudes alimentaires, de mauvaises conditions de santé et d'hygiène, une faible productivité de l'agriculture et de graves insuffisances en matière de commercialisation,

Reconnaissant également que la malnutrition en calories et en protéines est la cause essentielle de la forte mortalité chez les nourrissons et les jeunes enfants, laquelle atteint de 25 à 30 p. 100 dans de nombreux pays en voie de développement, que cette malnutrition accélère la vulnérabilité à l'infection et peut affecter en permanence la croissance et le développement des survivants, au détriment du développement ultérieur de leurs facultés physiques et intellectuelles,

5/ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970.

6/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 3 et Add.1 et 2, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, No de vente : F.68.II.D.14), annexe I, sect. A.1, résolution 9 (II).

Considérant qu'il est de l'intérêt des pays en voie de développement d'utiliser davantage l'assistance financière et technique extérieure, et en particulier multilatérale, dont ils disposent pour faire face aux problèmes d'approvisionnement et de nutrition, puisque, du point de vue du développement national, ce que coûte la malnutrition, directement ou indirectement, dépasse souvent de loin ce que coûterait sa prévention,

Reconnaissant que puisqu'en fin de compte le problème des protéines ne peut être réglé définitivement qu'à long terme, alors qu'une action immédiate s'impose en faveur des groupes vulnérables si l'on veut éviter des dommages irréparables, il faut dès à présent établir nettement des priorités nationales et internationales concernant les mesures correctives à prendre, et que par conséquent l'assistance extérieure à court terme, par exemple l'envoi d'urgence de produits alimentaires, doit être combinée avec l'assistance au titre de projets à long terme, dont l'importance est vitale,

Notant le programme et les activités d'assistance relatifs au problème des protéines qui sont entrepris par divers organismes des Nations Unies et notamment par le Groupe consultatif sur les protéines créé dans le cadre du système des Nations Unies, et par les quatre organisations qui le parrainent - le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement - et soulignant que leurs efforts doivent être davantage intégrés pour avoir le maximum d'efficacité,

S'inquiétant de voir que la prise de conscience croissante de l'ampleur et des conséquences du problème de la malnutrition en calories et en protéines n'a pas provoqué, à l'échelon national et international, une réaction du type et de la portée qui seraient nécessaires pour aborder efficacement le problème,

1. Prie instamment les pays en voie de développement d'établir ou de souligner un ordre de priorités à court terme et d'entreprendre une action et des programmes d'information spéciaux concernant la malnutrition par carence

/...

en protéines, conformément à leurs plans nationaux respectifs, car tout progrès de la situation à court terme doit être fondé sur une meilleure utilisation des ressources nationales et internationales existantes;

2. Prie instamment les pays développés de renforcer l'appui qu'ils apportent aux projets et programmes tant bilatéraux que multilatéraux relatifs au problème des protéines d'une manière qui corresponde aux demandes des pays en voie de développement;

3. Prie instamment les pays en voie de développement :

a) De rédiger des énoncés détaillés de leur politique nationale de nutrition et des politiques alimentaires et agricoles connexes, qui figureront dans leurs plans de développement, selon les dispositions administratives les plus appropriées,

b) D'encourager et d'utiliser au maximum les enquêtes et les études sur leur situation alimentaire et nutritionnelle et de favoriser la formation des spécialistes nécessaires dans le domaine des sciences et des techniques liées à l'alimentation, à l'agriculture, à la nutrition et à d'autres secteurs connexes;

4. Prie instamment les gouvernements de mettre en application, selon qu'il conviendra, mais aussitôt que possible, les éléments essentiels de la Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement, formulée par le Groupe d'experts réuni par le Secrétaire général<sup>7/</sup>, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente résolution;

5. Prie les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le PNUD, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'aider les pays en voie de développement sur leur demande

<sup>7/</sup> Voir Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement (publication des Nations Unies, No de vente : F.71.II.A.17).

et par tous les moyens à leur disposition à appliquer les mesures énoncées aux paragraphes 1, 3 et 4 ci-dessus;

6. Recommande aux organisations qui le parrainent que le mandat du Groupe consultatif sur les protéines soit modifié comme suit, pour qu'il puisse élargir ses activités et jouer un rôle plus actif et plus stimulant :

a) Donner des conseils sur les aspects techniques, économiques, éducatifs, sociaux et autres aspects connexes de tous les programmes d'amélioration de la nutrition en protéines au sein du système des Nations Unies;

b) Donner des conseils sur les programmes en cours et sur de nouveaux domaines d'activité;

c) Définir des orientations quant à l'établissement de vastes programmes à entreprendre par les organismes des Nations Unies s'occupant des divers aspects du problème des protéines;

d) Rechercher, évaluer et diffuser des renseignements nouveaux sur tous les aspects du problème des protéines;

e) Donner des avis sur l'amélioration des méthodes applicables à l'évaluation des projets et aux études de réalisation;

f) Identifier et évaluer les problèmes relatifs au développement des ressources en protéines et à la malnutrition en protéines et en calories qui nécessitent des recherches scientifiques et techniques, et donner des avis à ce sujet;

g) Donner des avis sur les autres questions que les divers organismes des Nations Unies lui soumettront;

7. Demande instamment aux organismes intéressés des Nations Unies, et en particulier au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, de parrainer sans réserve le Groupe consultatif sur les protéines pour qu'il puisse s'acquitter convenablement de son mandat et fournir un appui au système des Nations Unies;

/...

8. Prie le Secrétaire général, à cette même fin, d'étudier en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les modalités selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies pourrait parrainer le Groupe consultatif sur les protéines et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, à sa cinquante-deuxième session;

9. Note avec satisfaction les paragraphes 6 et 7 de la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1971 relatifs à la poursuite des échanges de vues sur la stratégie relative aux protéines dans le cadre d'autres organes et à la présentation de rapports annuels par le Groupe consultatif sur les protéines;

10. Se félicite de la création récente par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à la résolution 7/71 adoptée par cette organisation à sa seizième conférence, d'un comité spécial de sept membres chargé d'examiner les travaux de l'organisation dans le domaine des protéines;

11. Prie le Conseil économique et social, lorsqu'il examinera le mandat de son comité de la science et de la technique, de considérer favorablement la possibilité d'inviter le Groupe consultatif sur les protéines à se faire représenter comme il conviendra aux réunions que le Comité tiendra pour réexaminer et mettre en lumière le problème des protéines et de demander instantanément aux gouvernements, à l'ONU et aux institutions spécialisées intéressées de désigner des représentants de rang élevé pour assister à ces réunions;

12. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations qui parrainent le Groupe consultatif sur les protéines, de faire en sorte, à la demande des gouvernements, que les personnes ayant participé à la réunion convoquée par le Secrétaire général en application de la résolution 2684 (XXV) se rendent dans les pays afin de favoriser la mise sur

pied, sur le plan national, de politiques et d'arrangements visant à faire face au problème des protéines, et fassent rapport, comme il conviendra, au Comité de la science et de la technique;

13. Prie en outre le Secrétaire général de demander l'opinion des gouvernements sur la recommandation de son groupe d'experts et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement tendant à créer un fonds spécial des protéines relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de connaître l'opinion des gouvernements sur la possibilité de créer ce fonds et de déterminer s'il pourrait disposer de ressources appréciables, sans qu'il soit porté atteinte à l'augmentation envisagée des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement, et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

#### Annexe

1. S'efforcer par tous les moyens d'augmenter la production des denrées alimentaires, notamment en exploitant des variétés nouvelles à haut rendement, compte tenu en particulier de la nécessité d'accroître la production des légumineuses et oléagineuses riches en protéines;

2. Encourager l'accélération et l'expansion de la recherche tendant à améliorer la valeur nutritive des protéines de céréales, en faisant appel aux techniques de la génétique;

3. Encourager l'accélération et l'expansion de la recherche visant à obtenir des légumineuses et oléagineuses à haut rendement;

4. Encourager l'augmentation de la production de protéines d'origine animale, notamment en faisant des recherches sur l'accroissement du rendement et de la production des plantes fourragères;

5. S'efforcer par tous les moyens de prévenir les pertes évitables d'aliments protéiques dans les champs, dans les magasins, en cours de transport et dans les maisons;

6. Encourager l'augmentation de la production halieutique en mer et en eau douce;
7. Encourager la réalisation, la distribution et la promotion d'aliments additionnés de protéines;
8. Faciliter l'application de la science et de la technique à l'exploitation de nouvelles sources de protéines, afin de compléter les ressources alimentaires classiques;
9. Créer et appuyer des centres régionaux et nationaux de recherche et de formation en matière de techniques agricoles, de science et de technique de l'alimentation et de nutrition;
10. Mener des campagnes d'information et d'éducation dans le domaine de la production et de la consommation de protéines;
11. Améliorer l'utilisation des protéines par la lutte contre les maladies infectieuses et la prévention de ces maladies;
12. Revoir et améliorer la politique, la législation et les règlements concernant tous les aspects de la production, du traitement et de la commercialisation des denrées alimentaires et des protéines, de façon à éliminer les obstacles superflus et à encourager les activités voulues;
13. Accorder une attention particulière aux besoins en protéines des groupes vulnérables;
14. Lancer des programmes d'intervention tendant à assurer que les groupes vulnérables reçoivent en quantité suffisante le type le plus approprié d'aliments par les moyens les plus efficaces;
15. Reconnaître l'importance des rapports existant entre la dimension de la famille, la croissance de la population et le problème des protéines;
16. Reconnaître le rôle que jouent le développement économique et la modernisation sociale dans la solution du problème des protéines.

49. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la décision suivante :

"L'Assemblée générale décide de renvoyer à sa vingt-septième session la suite de l'examen du projet de résolution intitulé 'Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil' recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1622 (LI) en date du 30 juillet 1971, ainsi que des amendements y relatifs."